

Arrêté portant mise à l'enquête publique
Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal de la Vallée d'Auge
(ex-communauté de communes de la Vallée d'Auge)

N° 2017 – 811

Le Président de la
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Le Président de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R153-8,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu la délibération n° 24/06/13/55 en date du 24 juin 2013, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur le périmètre des 20 communes de la communauté de communes de la Vallée d'Auge, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mené en Conseil communautaire en date du 4 juillet 2016, et les débats sur le PADD menés dans les conseils municipaux de la communauté de communes de la Vallée d'Auge,
Vu la délibération n°19/12/16/146 en date du 19 décembre 2016 adoptant l'application des dispositifs issus du décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération n°19/12/16/147 en date du 19 décembre 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI de la Vallée d'Auge,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie issue de la fusion de cinq communautés de communes dont la communauté de communes de la Vallée d'Auge, à l'exception de la commune de Condé-sur-Iffs, et notamment son article 4 mentionnant sa *compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire : [...] Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale [...] »*
Vu la décision n°E17000065/14 en date du 12 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Jean-François GRATIEUX, administrateur civil à la retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête ainsi que Madame Françoise CHEVALIER et Monsieur Pierre GUINOT-DELERY en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Vallée d'Auge, prescrit le 24 juin 2013 sur le périmètre de l'ex communauté de communes de la Vallée d'Auge. L'enquête publique ne porte pas sur la commune de Condé-sur-Iffs.

Article 2 : Identité et coordonnées de la personne responsable du plan auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne publique responsable du plan soumis à l'enquête publique est :

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie
6 rue d'Alençon – CS 26020
14106 LISIEUX cedex
02.31.616.609

La personne représentant le responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Madame Marion TISSIER, chargée de mission PLUI
Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, pôle Aménagement de l'Espace
38 rue du Carmel
14100 LISIEUX
02.31.616.609

Toute correspondance postale doit être adressée selon les modalités précisées à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente à statuer

À l'issue de l'enquête publique, le PLUI de la Vallée d'Auge, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, puis rendu opposable, après exécution des formalités requises, à toutes les autorisations du droit des sols survenant sur son périmètre d'approbation.

Article 4 – Siège de l'enquête publique où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au président de la commission d'enquête

Le siège de l'enquête publique relative au PLUI de la Vallée d'Auge est établi à la mairie de Mézidon Vallée d'Auge. Par conséquent, toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à :

Monsieur le Président de la commission d'enquête relative au PLUI de la Vallée d'Auge
Mairie de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil - rue Henry-Dunant
Mézidon-Canon
14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

Article 5 – Date d'ouverture d'enquête, durée et modalités

L'enquête publique se déroulera pendant **une durée de 34 jours consécutifs, du lundi 8 janvier 2018 à 10h au samedi 10 février à 12h.**

Le dossier d'enquête comprend :

- Un dossier comprenant l'ensemble des pièces constitutives du PLUI arrêté
- Un résumé non technique
- Le bilan de la concertation synthétisant les observations et propositions formulées par le public
- Les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUI qui ont été reçus, ainsi que les propositions de prise en compte apportées par le groupe de travail PLUI de la communauté d'agglomération
- L'avis de l'Autorité Environnementale
- Une note de cadrage territorial : point sur les évolutions du territoire entre l'arrêt de projet du PLUI et l'enquête publique

Article 6 – Lieux dans lesquels le dossier d'enquête peut être consulté et adresse des sites Internet sur lesquels le dossier d'enquête peut être consulté

Le dossier d'enquête en format papier est consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5, **dans les mairies et mairies déléguées de chaque commune et commune déléguée concernée par l'enquête publique**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit à :

- BELLE-VIE EN AUGE : *Biéville-Quétiéville (mairie de BVA) et Saint-Loup-de-Fribois*
- CASTILLON EN AUGE
- MERY-BISSIERES EN AUGE : *Bissières et Méry-Corbon (mairie de MBA)*

- MEZIDON-VALLEE-D'AUGE : *Coupesarte, Crèveœur-en-Auge, Croissanville, Grandchamp-le-Château, Le Mesnil-Mauger, Lécaude, Les Authieux-Papion, Magny-la-Campagne, Magny-le-Freule, Mézidon-Canon (mairie de MVA), Monteille, Percy-en-Auge, Saint-Julien-le-Faucon et Vieux-Fumé.*

Le dossier d'enquête publique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5 du présent arrêté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public **auprès du pôle Aménagement de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie** situé 38 rue du Carmel à Lisieux, ainsi qu'à la **Maison des Services Publics** située 12 rue Voltaire, Mézidon-Canon à Mézidon-Vallée-d'Auge.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5 du présent arrêté, **sur un poste informatique** aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la **Maison des Services Publics** située 12 rue Voltaire, Mézidon-Canon à Mézidon-Vallée-d'Auge.

Le dossier d'enquête publique relatif au PLUI de la Vallée d'Auge est consultable **sur le site Internet de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie** à l'adresse suivante :

www.lisieux-normandie.fr

Le dossier d'enquête publique est également consultable **sur le site Internet du registre dématérialisé** à l'adresse suivante :

www.registre-dematerialise.fr/555

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la personne responsable de l'enquête mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 7 – Lieux dans lesquels le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête et adresse du site Internet comprenant un registre dématérialisé sécurisé à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête.

Le public peut transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, telle que définie à l'article 5 du présent arrêté :

- **Dans les registres d'enquête** établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la Commission d'enquête, disponibles dans toutes les mairies et mairies déléguées (article 6 du présent arrêté) ainsi qu'à la Maison des Services Publics à Mézidon-Canon et au pôle Aménagement de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **Dans le registre dématérialisé sécurisé** disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5 du présent arrêté : www.registre-dematerialise.fr/555 ;
- **Par courrier adressé au Président de la commission d'enquête** à l'adresse précisée à l'article 4 du présent arrêté. Les courriers devront lui parvenir au plus tard le **samedi 10 février à 10h** ;
- **Aux lieux, jours et heures de permanence des commissaires enquêteurs** précisés à l'article 8 du présent arrêté ;
- **Par courrier électronique** à l'adresse courriel suivante : amenagement@agglo-lisieux.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises sur les registres, sont consultables au siège de l'enquête tel que défini à l'article 4.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mentionné à l'article 5.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 – Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Monsieur Jean-François GRATIEUX est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête relative au PLUI de la Vallée d'Auge par le Président du Tribunal Administratif de Caen. Madame Françoise CHEVALIER et Monsieur Pierre GUINOT-DELERY sont désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Au moins l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

Jour	Date	Horaires	Lieux
Lundi	8 janvier	10h – 13h	Mairie déléguée de Crèvecœur-en-Auge (MVA)
Lundi	8 janvier	16h – 19h	Mairie déléguée de Le Mesnil-Mauger (MVA)
Samedi	13 janvier	9h – 12h	Mairie de Mézidon-Vallée d'Auge
Mardi	16 janvier	10h – 13h	Mairie déléguée de Magny-la-Campagne (MVA)
Mardi	16 janvier	15h – 18h	Mairie déléguée de Saint-Julien-le-Faucon (MVA)
Vendredi	19 janvier	16h – 19h	Mairie déléguée de Bissières (MBA)
Mardi	23 janvier	10h – 13h	Mairie déléguée de Le Mesnil-Mauger (MVA)
Mardi	23 janvier	14h – 17h	Mairie de Castillon-en-Auge
Vendredi	26 janvier	15h – 18h	Mairie de Belle-Vie en Auge
Mardi	30 janvier	10h – 13h	Mairie déléguée de Saint-Julien-le-Faucon (MVA)
Mardi	30 janvier	15h – 18h	Mairie de Méry-Bissières en Auge
Vendredi	9 février	16h – 19h	Mairie déléguée de Saint-Loup de Fribois (BVA)
Samedi	10 février	9h – 12h	Maison des Services Publics (Mézidon-Canon, MVA)

BVA : Belle-Vie en Auge

MBA : Méry-Bissières en Auge

MVA : Mézidon-Vallée d'Auge

Article 9 – Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'organisation de l'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 24 décembre 2017 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivants l'ouverture de l'enquête soit entre le 9 janvier 2018 et le 16 janvier 2018.

Le public est également informé de l'organisation de l'enquête via **la publication d'un avis sur le site Internet de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie**, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 24 décembre 2017 à l'adresse suivante : www.lisieux-normandie.fr.

L'avis d'organisation de l'enquête publique est affiché dans l'ensemble des mairies concernées par l'enquête (Belle-Vie-en-Auge, Castillon-en-Auge, Méry-Bissières en Auge et Mézidon-Vallée d'Auge) et dans les mairies déléguées, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie et à la Maison des Services Publics située 12 rue Voltaire à Mézidon-Canon, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 24 décembre 2017 et pour toute la durée de l'enquête.

Article 10 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le responsable du projet transmettra sans délai au Président de la commission d'enquête les registres, assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papier seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique.

Après clôture du registre d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Le Président de la commission d'enquête transmet au Président de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 11 – Durée, lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera transmise sans délais aux maires des communes de Mézidon-Vallée d'Auge, Méry-Bissières en Auge, Castillon en Auge et Belle-Vie en Auge ainsi qu'à la Préfecture du Calvados.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête **dans les quatre mairies concernées et dans les mairies déléguées** citées ci-avant, ainsi **qu'au pôle Aménagement de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie et à la Maison des Services Publics** située 12 rue Voltaire à Mézidon-Canon, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions de l'enquête sur le site internet de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : **www.lisieux-normandie.fr**.

Article 12 – Indication de l'existence d'un rapport sur les incidences environnementales et de l'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionnée à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme

Une notice d'évaluation environnementale est incluse au rapport de présentation du projet de PLUI.
L'avis de l'Autorité Environnementale, daté du 20 juillet 2017, figure parmi les pièces du dossier soumis à enquête.
L'avis est également consultable à l'adresse internet suivante : **www.mrae.developpement-durable.gouv.fr**.

FAIT à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, le 11 Décembre 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200069532-20171213-2017-811-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017



Le Président,

François AUBEY

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

